

Mesdames et Messieurs les Directeurs
de GH
Mesdames et Messieurs les Présidents
de CMEL

Paris, le 15 AVR. 2015

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard 01 40 27 30 00
Site internet www.ap-hp.fr

PROCEDURE PORTANT REVISION H 2016

La présente note définit le cadre dans lequel la révision des effectifs de praticiens hospitaliers (PH) temps plein et temps partiel se déroulera au titre de l'année 2016.

Le Directeur général

À la lumière de la révision 2015, le directoire de l'AP-HP a décidé d'apporter des améliorations au processus de la révision avec les objectifs suivants :

Le Président de la CME

- disposer d'éléments d'analyse permettant une allocation des moyens équitable et la correction de disparités entre les différentes spécialités et entre les groupes hospitaliers (GH);
- assurer une adéquation entre l'allocation des ressources médicales et les priorités stratégiques institutionnelles;
- garantir une maîtrise des dépenses de personnel médical (PM) et poursuivre la participation du PM aux efforts d'efficience de l'AP-HP.

D 2015- 2072

1. Rappel des objectifs de la révision

- promouvoir et titulariser de jeunes praticiens en tenant compte des priorités des projets médicaux des GH et de l'Institution ;
- favoriser les réorganisations médicales au sein des GH et entre les GH;
- favoriser la répartition équitable des effectifs médicaux au sein de l'AP-HP;
- responsabiliser les GH sur l'évolution des compétences médicales requises par leur projet, c'est-à-dire introduire une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur les effectifs médicaux (GPEC).

La révision des effectifs de PH est à la fois une procédure de révision des emplois, et une procédure de gestion individuelle des carrières et des effectifs.

2. Contexte de la révision

Sont partagés avec les GH les éléments sur les indicateurs suivants :

- les effectifs médicaux sénior/activité médicale (avec pondération du poids moyen du cas traité et des points SIGAPS) service par service pour l'ensemble de l'AP-HP ;
- les évolutions des effectifs par spécialité au cours des 5 dernières années ;

- l'évolution de la masse salariale par GH au cours des 5 dernières années.

2.1 Après concertation du directoire et avis de la CME (14 avril 2015), l'AP-HP réaffirme ses priorités stratégiques et les déclinaisons retenues pour les GH, telles que validées à l'issue des conférences stratégiques de l'automne dernier.

Les priorités institutionnelles supra-GH sont : le développement de l'ambulatoire (médical et chirurgical), l'aval des urgences, l'accompagnement des spécialités en tension, le soutien aux regroupements d'activités internes aux GH et supra-GH.

Une attention particulière sera portée aux projets supra-GH qui font l'objet d'une réflexion organisationnelle de l'institution : biologie, urologie, orthopédie, ophtalmologie, greffes/transplantations, interruption volontaire de grossesse, préservation de la fertilité, soins de suite et réadaptation, soins de longue durée, neuroradiologie interventionnelle, pédiatrie spécialisée et odontologie.

2.2. Chaque GH se verra notifier son budget de dépenses salariales PM sénior et le montant de son efficience. Le total des enveloppes déléguées représente 99,6% de l'enveloppe, 0,4% de l'enveloppe étant conservé pour le financement des priorités institutionnelles, principalement destinés aux remboursements des emprunts, notamment en anesthésie, à l'accompagnement des restructurations et au soutien institutionnel fléché.

La répartition de l'efficience PM 2016 se fera selon les mêmes modalités que celles utilisées pour 2015, à savoir 60% sur le rapport de la masse salariale PM sénior du GH à la masse salariale PM sénior de l'APHP, et 40% sur la productivité PM du GH (le rapport de ses recettes produites par l'activité médicale à sa masse salariale PM).

Il est recommandé aux GH d'identifier les marges de manœuvre possibles en matière de réduction des dépenses de permanence des soins et de plages additionnelles.

Une attention particulière sera portée au **suivi du tableau prévisionnel des emplois médicaux rémunérés (TPER PM)** dans le cadre du cycle de gestion.

3. Calendrier et méthode

3.1 Phase locale (avril-juillet 2015)

Les GH, dans le respect de l'enveloppe qui leur est notifiée, de leur projet médical et des axes stratégiques institutionnels effectuent leurs propres arbitrages internes entre postes de PH, postes de contractuels, permanence des soins, en tenant compte des éléments suivants :

- il revient aux GH d'assurer, sur leur masse salariale, le financement des postes non éligibles au redéploiement institutionnel (émargement sur l'enveloppe centrale), tels que la mise en œuvre du plan stratégique, la poursuite des activités actuelles ou la pérennisation des mesures nouvelles établies durant l'année 2015;
- dans le cadre du TPER, tout poste vacant doit, pour être maintenu, être financé par la masse salariale correspondante;

- les postes présentés en maintien, même financés à 100%, sont considérés comme une création et doivent être examinés selon les mêmes principes d'opportunité;
- la rentabilité d'une mesure nouvelle, attribuée sur la base d'un projet médical pertinent, doit avoir été évaluée avant toute consolidation des postes médicaux de PH contractuel (PHC) en PH; il ne sera donc pas possible de voir, sur un même exercice, un PHC issu des mesures nouvelles de l'année 2015, être présenté en révision des PH de l'année 2016; cependant, dans le souci de maintenir l'attractivité et de la souplesse dans la gestion, il sera possible, une fois la mesure nouvelle évaluée positivement au cours du cycle de gestion de 2016, de nommer un PHC, PH au deuxième tour de l'année 2016;
- le passage en TPER et le suivi de la masse salariale PM engendrent une contrainte qui justifie de laisser aux GH le choix de maintenir ou non un poste de PH après promotion hospitalo-universitaire (HU). Le principe de reprise ou de maintien du poste de PH lors d'une promotion HU relève donc désormais du choix du GH.

Durant cette phase locale, il appartient aux chefs de service de solliciter l'avis des collégiales sur les candidats pressentis, avis qui devra être remis aux présidents des CMEL et des sous-commissions locales du temps et des effectifs médicaux (s-CTEML) avant le 15 juin 2015. Les collégiales seront sollicitées pour éclairer leur avis d'un classement en fonction des priorités de la discipline qu'elles représentent.

Les demandes de postes doivent impérativement avoir été validées par les chefs de pôle.

Cette phase s'achève par un vote de la CMEL sur le classement des postes.

À l'issue de cette phase locale, les GH transmettent à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) un tableau de synthèse faisant apparaître :

- les propositions de postes ouverts et les modalités de financement par le GH (les postes concernés par des enveloppes spécifiques type maladies rares ou plans de santé publique restent identifiés et « sanctuarisés »);
- les postes dont le financement est à assurer pour tout ou partie sur l'enveloppe de redéploiement institutionnel représentant 0,4% de la masse salariale.

Les demandes, avec les avis des collégiales de spécialité, doivent être adressées à la DOMU avant le **vendredi 17 juillet 2015**, accompagnées d'une note précisant la cohérence des demandes avec les orientations stratégiques du GH et le bilan de la masse salariale et du TPER PM de l'année 2015. Cette note précisera également la manière dont l'efficacité demandée sera réalisée.

Au titre des simplifications de gestion, cette note sera uniquement accompagnée des dossiers des candidats qui comprendront un CV précisant la catégorie de l'emploi dont la création est souhaitée, la spécialité hospitalière de concours du candidat et son année d'inscription sur la liste d'aptitude.

3.2 Phase centrale (juillet 2015-décembre 2015)

La phase centrale a pour objectifs de :

- veiller à la cohérence des postes présentés en autofinancement et des profils des candidats avec les axes stratégiques de l'APHP et du GH
- allouer les 0,4% de redéploiement des priorités institutionnelles

Durant cette phase, la DOMU instruit les dossiers en vérifiant la réalité des financements annoncés et la cohérence des propositions avec les priorités stratégiques du GH et de l'AP-HP.

En septembre 2015, sur la base de l'instruction de la DOMU, le groupe restreint de la CME rencontrera la gouvernance des GH (directeur et président de la CMEL et de la S-CTEML), et émettra un avis médicalisé sur les demandes qui seront mises en perspective à l'aide des indicateurs par spécialités. Il sera également consulté sur l'attribution des 0,4% de redéploiement dans le respect des critères établis par la présente note.

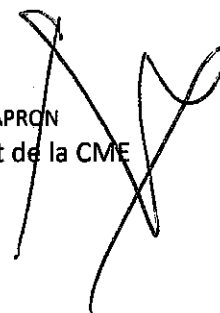
Le bureau élargi de la CME fera une synthèse de l'ensemble des demandes en octobre 2015 et les présentera à la CME du 10 novembre. La CME donnera un avis, lors de la séance du 8 décembre 2015, sur la liste que le directeur général transmettra à l'Agence Régionale de Santé.

4. Perspectives

Après une première année de mise en œuvre, il est proposé aux GH, pour 2017, 2018 et 2019, de faire l'exercice sur une période triennale, la traduction annuelle pouvant être l'occasion de modifications à la marge pour tenir compte de départs imprévus, de nominations HU, de variations importantes d'activités, d'opérations supra-GH réalisées.



Martin HIRSCH
Directeur général de l'AP-HP



P' Loïc CAPRON
Président de la CME

Rappel du calendrier :

15 avril 2015 : note de cadrage de la révision H envoyée aux GH

Avril/mi-juillet 2015 : phase locale

Mi-juillet/septembre 2015: Instruction DOMU

Septembre : instruction par le groupe restreint de la CME avec les GH

Octobre 2015: réunion du bureau élargi de la CME pour synthèse générale

10 novembre : concertation de la CME

8 décembre 2015 : avis de la CME sur la liste que le directeur général transmettra à l'ARS